



Convention de partenariat



La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la commune de Gruson et l'Office de Tourisme de Seclin et Environs :

La commune de Gruson
Représentée par Mr Olivier Turpin, Maire de Gruson
D'une part,

Et

L'Office de Tourisme de Seclin et Environs
Représenté par Mr Alain Fruchart, Président
D'autre part,

Dans le cadre des actions de développement touristique du territoire, l'Office de Tourisme de Seclin et Environs contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Rôle et missions de l'Office de Tourisme de Seclin et Environs :

Accueil et information

- Accueil physique du public
- Service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques, emails et réseaux sociaux
- Mise à jour du site internet
- Conseil en séjour à destination des touristes
- Mise à disposition d'une information sur le territoire de Seclin et Environs

Animation :

- Organisation d'animations (visites guidées, balades découvertes...)
- Partenariat et soutien à certains événements organisés par les communes et associations (accompagnement, coordination, communication)
- Programme de balades à thème sur le territoire
- Création d'évènement festif ou exceptionnel fédérant l'ensemble des communes partenaires

Promotion et développement :

- Edition et diffusion de documents de promotion de l'offre touristique locale
- Participation à des forums, salons et manifestations touristiques
- Mise en place d'un schéma local de développement touristique
- Relations avec les opérateurs du tourisme au niveau local : hébergeurs, restaurateurs, musées...
- Mise en place d'une politique de communication

Administration :

L'association Office de Tourisme de Seclin et Environs est administrée par un Bureau composé de :

- 1 président d'honneur
- 1 président
- 2 vices présidents
- 1 trésorier et 1 trésorier adjoint

- 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint
- 1 représentant de la Métropole Européenne de Lille
- 1 représentant au titre des communes partenaires

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu :

Art. 1 - L'Office de Tourisme de Seclin et Environs s'engage à travailler en étroite collaboration avec la commune de Gruson pour la valorisation et la promotion touristique de la commune et peut-être d'un soutien spécifique sur certains projets.

Par ailleurs, il accueillera au sein de son Conseil d'Administration, au « Collège intercommunal », un membre représentant de la commune de Gruson, élu parmi les membres du Conseil municipal de ladite commune.

Art. 2 - En contrepartie, pour permettre de remplir cette tâche, la commune de Gruson attribuera annuellement à l'Office de Tourisme de Seclin et Environs une subvention dont le montant sera défini en fonction du nombre d'habitants (au 1^{er} janvier de chaque année), établie à 0,15€ par habitants. Cette subvention sera versée au cours du premier semestre de chaque année.

La commune de Gruson désignera un représentant titulaire et un suppléant au sein de son Conseil municipal, pour intégrer le « Collège intercommunal » de l'Office de Tourisme de Seclin et Environs lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales. Le titulaire et le suppléant pourront engager la commune de Gruson lors des discussions menées.

Par ailleurs, ils feront connaître à l'Office de Tourisme de Seclin et Environs, les projets touristiques de la commune de Gruson au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Art. 3 - Chaque année les rapports d'activité et financier de l'Office de Tourisme de Seclin et Environs, seront adressés à la commune de Gruson.

Art. 4 - La présente convention est conclue et acceptée pour la durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois chacune des parties pourra y mettre un terme par délibération prise au sein du Conseil municipal / Assemblée Générale.

Fait en 2 exemplaires

A

le

Alain Fruchart
Président de l'Office de Tourisme
de Seclin et Environs



Olivier Turpin
Maire de la commune
de Gruson

